

BULLETIN MENSUEL
de la
CHAMBRE DE COMMERCE
DE BREST

—◆—
Créée le 31 Mars 1851



CHAMBRE DE COMMERCE DE BREST

Président honoraire : M. Georges LOMBARD.

Vice-Présidents honoraires : MM. Pierre STEPHAN.

Membre honoraire : M. Henri BRISSIEUX.

Bureau :

MM. Paul DÉTHIEUX, Président.

Charles FOUCHARD, 1^{er} Vice-Président.

Emile LEOST, 2^e Vice-Président.

Lucien FROMONT, Secrétaire.

Jean LE PAGE, Trésorier.

Membres :

MM. BOUCHER, Marcel, de Landerneau.

CRAUSTE, Dominique, de Lesneven.

GAYET, Maurice, de Landerneau.

HUSIAUX, René, de Lampaul-Plouarzel.

KERMORGANT, Louis, de Brest.

LARRIEU, Jean-Pierre, de Brest.

LOMBARD, Georges, de Brest.

MEVEL, François, de Landerneau.

NIDDELET, Abel, de Brest.

STÉPHAN, Pierre, de Brest.

TIERCELET, Charles, de Brest.

TROMELIN, François, de Lannilis.

Membres correspondants :

MM.

MM.

BELLION, Joseph, de Brest.

KUHN, de Brest.

GHARDRONNET, de Brest.

LESGOP, de Plougastel-Daoulas.

CHUPIN, de Brest.

MILLET, de Camaret.

CRAIGNOU, Frédéric, de Brest.

PERROT, de Brest.

DE CADENET, de Brest.

POTTIER, de Crozon.

GELEBART, de Brest-Lambézellec.

RAILLARD, André, de Brest.

GRELLET, de Camaret.

SALAUN, René de Brest.

GUENA, de Saint-Renan.

STRUYVEN, Brest.

JARNIOU, Adolphe, de Brest.

THIEBAUT, Georges, de Brest.

Conseillers Techniques :

M. MARCHETEAU, Inspecteur Divisionnaire de la S.N.C.F.

M. le Directeur Départemental des P.T.T.

Secrétaire Général : M. DAMADE.

Secrétaire Général Adjoint : M. BERREHOUC.

Ingénieur des Services de l'Outillage : M. LE GOFF.

Chef de Comptabilité : M. ROCHEMULET.

TÉLÉPHONE : Secrétariat : 2-49 - 12-57

TÉLÉPHONE : Outillage : 0-85

89^e Année

1953

N^o 73

BULLETIN MENSUEL de la Chambre de Commerce de Brest

SOMMAIRE

Séance du 24 Juin 1953

Trafic du mois de Mai 1953	4
Communications diverses	5
PORT DE CAMARET. — Désignation de 2 Membres à la Commission Consultative des Péages	6
Approbation des Comptes 1952 et Projets de Budget 1954	6
PORT DE CAMARET-SUR-MER. — Travaux complémentaires d'infrastructure	7
Taxe sur le produit de la Pêche. — Lettre du Groupement des Mareyeurs brestoises	8
De la Sécurité Sociale. — Son privilège en matière de faillite	10
Relèvement exceptionnel pour l'année 1953 de la part contributive des Services Portuaires	14
Opérations financières avec la Trésorerie Générale du Finistère	15
Contrôle Fiscal	15
Construction de deux Magasins en bordure du Quai Ouest du 5 ^e Bassin	17
Réalizations de masques mobiles destinés au stockage des nitrates dans les magasins du Port	18

Postes d'avitaillement en combustibles liquides au Port de Brest	19
Compte rendu de la réunion, à Bordeaux, de l'Union des Chambres de Commerce « Maroc-Atlantique »	20
Compte rendu de la réunion de la Commission des Transports du C.E.L.I.B.	21
Baraquements provisoires commerciaux. — Compte rendu de la réunion du 15 Juin, à Brest	21
Réunion du 12 Juin de la Commission extra-municipale de la Circulation	22
Transfert d'un débit de boissons de Loperhet à l'Hôpital-Camfrout	23
Indice du Coût de la Vie	24

CHAMBRE DE COMMERCE DE BREST

Séance du 24 Juin 1953

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. DÉTHIEUX, Président.

Membres titulaires :

Étaient présents :

MM. BOUCHER, CRAUSTE, FOUCARD, HUSIAUX, KERMORGANT, LARRIEU, LE PAGE, LOMBARD, NIDELET, STÉPHAN, TIERCELET, TROMELIN.

Absents excusés :

MM. FROMONT, GAYET, LÉOST, MÉVEL.

Membres correspondants :

Étaient présents :

MM. CHARDRONNET, CRAIGNOU, DE CADENET, GUÉNA, KUHN, LESCOP, PERROT, RAILLARD, SALAUN, THIÉBAUT.

Absents excusés :

MM. GRELLET, JARNIOU, MILLET.

M. LE DŒUFF, Chef de Division de la Sous-Préfecture, assistait également à la réunion, le successeur de M. HERRENSCHMIDT n'ayant pas encore pris ses fonctions.

Trafic du Mois de Mai 1953

Le Président donne lecture du tableau ci-après faisant connaître le trafic du Port pendant le mois de Mai :

<i>Marchandises entrées :</i>		<i>Marchandises sorties :</i>	
Houille	8.421 Tonnes	Fûts vides	174 Tonnes
Vins	6.441 »	Fraises	440 »
Ciment	1.925 »	Fers	310 »
Clinkers	1.780 »	Houille	152 »
Phosphates	1.015 »	Essence, gas-oil	165 »
Essence, gas-oil	3.361 »	Vins et Liqueurs	104 »
Goudron	1.099 »	Divers	3.250 »
Son-Semoule	157 »		
Primeurs	103 »		
Bois	1.231 »		
Métaux divers	35 »		
Sable et pierres	4.290 »		
Divers	180 »		
Total	30.038 Tonnes	Total	4.595 Tonnes
Marchandises entrées et sorties		34.633 Tonnes	
Chiffre du mois précédent		38.235 »	
Chiffre correspondant de 1952		54.424 »	
Du 1 ^{er} Janvier au 31 Mai 1953		221.325 Tonnes	
Du » » 1952		276.940 »	
Différence en faveur de 1952		55.615 Tonnes	

Le trafic du mois de Mai révèle un ralentissement de l'activité portuaire.

Soulignant ce fait, MM. LOMBARD, STÉPHAN, TIERCELET et RAILLARD expriment leurs opinions qui rejoignent le désir unanime de la Chambre de Commerce de réagir contre cette situation et de tendre à augmenter progressivement le trafic du port de Brest.

Divers moyens sont envisagés, mais ce problème étant extrêmement important, et supposant des études précises, M. LOMBARD propose à la Chambre de Commerce de constituer une Commission spécialement chargée de cette tâche, commission qui pourra s'adjoindre des techniciens et usagers du Port.

Cette suggestion est adoptée à l'unanimité. Elle est constituée comme

suit : MM. LOMBARD, STÉPHAN, TIERCELET, KUHN, RAILLARD, THIÉBAUT, étant entendu qu'il lui appartiendra de s'adjoindre, comme membres, toute personnalité qui pourrait l'aider à atteindre ses objectifs.

Communications diverses

Le Président rappelle la mise en circulation de *l'autorail de 5 heures du matin, Brest-Rennes*, et signale qu'à la dernière réunion de l'Office des Transports, M. SOULARD déplorait la faible utilisation de ce nouvel autorail.

Il invite tous ceux susceptibles d'y être intéressés, à le prendre de préférence à tout autre.

Suite aux dispositions prises à la dernière réunion, relativement à la *distribution tardive du courrier au Port de Commerce*, le Président relate une conversation qu'il a eue avec M. BOENNEC, au cours de laquelle, il lui a demandé de vouloir bien se mettre en rapport avec M. SOULARD.

Il suivra de très près l'affaire, jusqu'à ce que satisfaction soit donnée.

Par lettre en date du 12 Juin, le Président a invité l'*Office des Transports et des P.T.T. de l'Ouest* à tenir sa prochaine réunion, à Brest. La dernière qui a eu lieu dans notre ville, date de 1925.

La Chambre de Commerce approuve l'initiative de son Président, et réservera le meilleur accueil à l'Office, au printemps 1954, au siège de sa Compagnie.

Le 17 Juin dernier, la VI^e Région Économique nous écrivait :

« Dans une délibération récente, la Chambre de Commerce de Saint-Malo, adoptant les conclusions d'un vœu de l'Assemblée Consulaire de Blois, s'est prononcée en faveur du refus de tout patronage ou recommandation aux personnes ou organismes pouvant se prévaloir de son intervention pour appuyer leurs démarches quel que soit le but auprès des industriels et commerçants de son ressort ».

La Chambre de Commerce de Brest, à l'unanimité, approuve la position de la Chambre de Commerce de St-Malo.

Pour répondre au désir de M. PROD'HOMME, M. le Président transmettra le point de vue de sa Compagnie à la Chambre de Commerce de St-Malo.

Par une lettre en date du 19 Juin, la VI^e Région Économique évoquait la question présentée, lors de sa dernière réunion à Lorient, par la Chambre de Commerce des Côtes-du-Nord, relative au *financement de la construction*.

Le problème sera préalablement étudié en Commission du Commerce.

PORT DE CAMARET

Désignation de 2 Membres à la Commission Consultative des Péages

L'Administration des Ponts et Chaussées demande à la Chambre de Commerce de désigner 2 représentants des mareyeurs et usiniers devant siéger au sein de la Commission Consultative des Péages de Camaret, les pouvoirs des membres de cette Commission étant expirés le 1^{er} Janvier 1953.

Les membres actuels sont : MM. Arsène LE DE et Alfred SÉVELLEC.

Après enquête, la Chambre de Commerce de Brest décide de soumettre les candidatures suivantes à la Commission Consultative des Péages sur le poisson débarqué au Port de Camaret :

MM. Arsène LE DE, mareyeur.
Émile THOMAS, mareyeur.
Yves DUVAL, mareyeur.
Alfred SÉVELLEC, mareyeur.

Approbation des Comptes 1952 et Projets de Budget 1954

Conformément à l'article 26, paragraphe 2 de la loi du 9 Avril 1898 et 20 Avril 1942, le Président soumet à l'examen de la Chambre les comptes des recettes et des dépenses de l'exercice 1952 et les projets de budgets pour 1954 du Service Ordinaire de la Chambre, des Services Commerciaux, Service du Port de Brest, Service du Port de Landerneau, Service du Port de Camaret, Aéroport de Brest-Guipavas, Surtaxe des voies ferrées du Port de Brest.

Après avoir entendu la lecture du rapport de la Commission des Finances, la Chambre, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les comptes 1952 et les projets de budgets 1954 des différents services énumérés ci-dessus qu'elle administre.

Le Président remercie M. LE PAGE, membre trésorier, de son exposé.

PORT DE CAMARET-sur-MER

Travaux complémentaires d'infrastructure

Au nom de la Commission des Travaux et des Finances,
M. le Président s'exprime comme suit :

Par délibération du 22 Avril-1953, la Chambre de Commerce a demandé à l'Administration des Ponts et Chaussées de lui présenter des propositions en vue de l'exécution des travaux d'infrastructure, au Port de Camaret, comprenant :

- La route de desserte du terre-plein,
- et des éléments d'appointement.

Elle sollicitait, en outre, la participation financière du Département, dans les travaux d'infrastructure.

L'Administration des Ponts et Chaussées vient de nous présenter ces propositions, qui ont été étudiées par nos commissions compétentes.

En ce qui concerne la desserte du terre-plein, le projet prévoit la construction d'une route de 371 m. 20, partant du quai Kléber pour aboutir au nouveau môle, avec une chaussée de 7 m. de longueur ; à l'ouest une bande de 2 m. sera aménagée entre le perré et la chaussée ; à l'est en bordure du quai, il sera établi un terre-plein de 14 m. 50 de largeur entre le quai et la route.

Ce projet est estimé à 5.300.000 frs.

La seconde proposition prévoit l'aménagement d'un platin d'échouage le long du perré du nouveau port, avec l'installation d'un élément d'appointement de 15 m. de longueur à 12 m. à l'est de la cale dite des « Mareyeurs ». Le fonds étant sableux, les bateaux pourront échouer à la côte (+ 1,50) sur l'arrière et (+ 2,10) sur l'avant. Le débarquement des crustacés se ferait directement sur l'appointement. Cet appointement en béton armé serait constitué par 3 travées de 5 m. de longueur.

L'équipement de l'ouvrage comprendrait 7 défenses en bois, une échelle et 4 organeaux.

Ce projet est estimé à 4.500.000 frs.

L'utilité de ces travaux est incontestable. Les projets correspondent aux besoins des usagers.

Il est nécessaire de les engager dès que possible.

Le problème du financement peut être envisagé par prélèvement sur la Caisse des Péages du Port de Camaret, avec participation du Conseil Général qui vient, dans des conditions identiques, de participer financièrement aux travaux d'aménagement d'une cale pour l'échouage des langoustiers dans le Port de Douarnenez.

Mais la réalisation des travaux est urgente, et la participation financière du Département ne pourra intervenir immédiatement. C'est pourquoi, notre Commission des Travaux et notre Commission des Finances vous proposent :

1. D'accepter de financer les travaux de construction de la chaussée de desserte du terre-plein et d'un élément d'apponnement du poste d'échouage de langoustiers, en se réservant de faire appel à la participation financière du Département.

2. De solliciter l'autorisation de prélever provisoirement sur les péages, dont les disponibilités s'élevaient au 31 Décembre 1952 à 13.300.000 frs, la somme de 9.800.000 frs, correspondant à la totalité de la dépense en attendant que le Conseil Général fixe la participation du Département.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, en avoir délibéré,

La Chambre de Commerce de Brest approuve et adopte les propositions qui lui ont été soumises, transforme cet exposé en délibération, et s'engage à régler le montant de la dépense fixée provisoirement à 9.800.000 frs, et telle qu'elle résultera de l'apurement définitif des comptes par l'Administration, et ce qu'elles que soient les augmentations de dépenses résultant, soit de difficultés rencontrées dans les travaux, soit de toute autre circonstance, en attendant la participation financière du Département.

Et décide d'adresser ampliation de la présente délibération à :

- M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie.
- M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports.
- M. le Préfet du Finistère.
- M. le Président du Conseil Général.
- M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du Finistère.
- M. l'Ingénieur en Chef, Chef de l'arrondissement de l'Ouest.
- M. le Maire de Camaret.

Taxe sur le produit de la Pêche Lettre du Groupement des Mareyeurs brestois

M. le Président donne lecture de la lettre suivante, émanée du Syndicat des Mareyeurs Brestois, à la date du 2 Juin 1953, ainsi libellée :

Monsieur le Président,

Comme suite à l'entretien que vous avez bien voulu nous accorder le 29 écoulé, nous croyons utile de vous informer des sérieuses difficultés qui ont été apportées au commerce du mareyage, par la création de la taxe spéciale de péage de 2 % sur les produits de la pêche débarqués à Brest.

La cause initiale de nos difficultés provient de l'arrêté institutif de la taxe qui stipule que celle-ci est due par tout navire de mer alors qu'à Brest on aurait dû préciser par tout navire de pêche,

Par suite de cette imprécision nous nous trouvons sur le plan commercial dans une très nette position d'infériorité vis-à-vis de nos confrères, dépendant également de la Chambre de Commerce de Brest.

Si la mention navire de mer ne présente aucune importance dans les ports de pêche, c'est qu'à part quelques rares exceptions ceux-ci sont toujours des navires de pêche ou la taxe est payée en commun par l'armement et le mareyage.

A Brest, qu'il est encore prématuré de qualifier port de pêche, l'exception devient la règle, la majorité de la marchandise nous parvenant par des bateaux transporteurs (navire de mer en l'occurrence) qui eux acquittent les taxes qui leur incombent mais ne peuvent que laisser à notre charge la totalité de la taxe spéciale de 2 %.

S'il est possible dans une certaine mesure de supporter les taxes qui sont communes et identiques pour toute une profession elles deviennent par contre très dangereuses sur le terrain de la concurrence lorsqu'elles s'adressent seulement à un petit nombre d'assujettis, ce qui les rend irrécupérables.

Étant persuadés qu'il n'a jamais été dans les intentions de la Chambre de Commerce de Brest de mettre ses ressortissants sur un plan d'inégalité, nous espérons, Monsieur le Président, que vous voudrez bien prendre nos doléances en considération et qu'il vous sera possible d'intervenir pour qu'un seul mot soit changé dans le libellé de l'arrêté, ce qui aurait pour conséquence de nous mettre dans la même situation que nos collègues des autres ports.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de nos sentiments distingués.

Signé : LE JAN.

Cette question a été soumise à la Commission des Travaux, dans sa réunion de ce matin.

L'Assemblée Consulaire, à son tour, s'est penchée sur le problème exposé par les mareyeurs brestois.

Des conclusions de cette double étude, il résulte que le texte visé, l'arrêté ministériel du 9 Mai 1950, est un texte type, dont les termes, préparés par l'Administration Supérieure, ne peuvent être modifiés. Si les modifications étaient possibles, il est à peu près certain que chaque port en réclamerait.

En ce qui concerne le Port de Brest, la modification réclamée créerait le risque de voir réduire l'importation des produits de la pêche aux seuls bateaux transporteurs, ce qui tendrait à limiter, dans de très grandes proportions, la perception de la taxe.

En outre, il apparaît que l'acheteur brestois doit, dans tous les cas, être susceptible de retrouver le pêcheur. S'il n'est pas en contact direct avec le pêcheur, il l'est sans doute indirectement par un intermédiaire installé à Molène.

De la Sécurité Sociale Son privilège en matière de faillite

M. LE PAGE, Membre Trésorier de la Chambre, s'exprime comme suit :

Cette question a déjà été examinée lors de notre Assemblée Plénière du 24 Mars 1950.

La Chambre de Commerce de Brest se félicitait du vote de loi du 2 Août 1949, relative à la publicité des protêts et réclamait instamment la publication des décrets d'application qui, d'ailleurs, paraissaient au Journal Officiel du 29 Juin 1950.

En cette matière, les désirs de notre Compagnie étaient satisfaits.

Mais, parallèlement, dans la délibération prise, la Chambre de Commerce soulignait que cette publicité, bien qu'opérante, était insuffisante.

En effet, ce que peut craindre un fournisseur, c'est qu'un commerçant soit en état de cessation de paiement. L'inscription des protêts figurant sur l'état prévu par la loi démontre suffisamment que tel commerçant éprouve de grosses difficultés et qu'il est délicat, sinon dangereux, de s'engager avec lui. Or, cette publicité ne s'impose malheureusement pas aux créanciers privilégiés.

Il s'avère que ces derniers n'ont peut-être pas les mêmes besoins que les particuliers et omettent souvent de faire dresser protêt. Ils savent que si la faillite ou la liquidation judiciaire est prononcée, leurs créances privilégiées seront payées par priorité.

Aujourd'hui, ces créances sont en général extrêmement élevées et emportent, dans la plupart des cas, tout l'actif, lors de la liquidation. Inutile de dresser protêt et, par suite, aucune publicité ne sera faite sur ces créances privilégiées. Un particulier ne peut donc connaître la situation réelle de la maison avec laquelle il contracte. Il serait donc nécessaire d'imposer aux créanciers privilégiés l'obligation d'inscrire leurs privilèges au Registre du Commerce, afin que tous les intéressés soient prévenus et aient une connaissance au moins approximative des possibilités financières et surtout du passif de ces entreprises vis-à-vis de la Sécurité Sociale et des Allocations Familiales.

Le caractère occulte des créances privilégiées, jusqu'à ces derniers temps, ne s'imposait pas ; leur montant n'était pas élevé ; mais, aujourd'hui, il n'en est plus de même, la double contribution des Allocations Familiales et des Assurances Sociales représente des sommes souvent considérables.

Cette situation étant anormale, la Chambre de Commerce émettait le vœu que « les privilèges fiscaux et sociaux doivent être inscrits au Greffe du Tribunal de Commerce au siège de l'entreprise débitrice dans un délai de trois mois francs, après la date d'exigibilité des sommes non recouvrées ».

Le législateur, s'inspirant et s'appuyant sur cette proposition,

prenait position et, par la loi n° 51.1059 du 1^{er} Septembre 1951, il publiait un texte répondant en partie au vœu de notre Compagnie, loi d'ailleurs complétée par le décret du 29 Octobre 1951.

La nouvelle législation constitue une amélioration certaine sur les dispositions antérieures. L'inscription au bout de six mois au Greffe du Tribunal de Commerce de la créance privilégiée, sous peine de déchéance du privilège, fait perdre audit privilège son caractère occulte à partir du sixième mois d'exigibilité des créances.

C'est un avantage appréciable pour les créanciers chirographaires qui pourront ainsi connaître plus exactement la situation de leurs débiteurs.

Mais ces dispositions ne nous donnent pas entière satisfaction. En effet, si la créance privilégiée perd son caractère occulte au bout de six mois, ce délai est encore trop long et il importerait de le ramener à trois mois, ainsi que nous l'avons demandé en 1950.

En pratique, le but poursuivi par le législateur, but légitime d'ailleurs, visait à l'accélération du recouvrement des créances de la Sécurité Sociale.

Notre désir tend, sur un plan plus spécialement commercial, à connaître la situation de certains débiteurs, à connaître leurs possibilités, à connaître leur actif, à un moment précis.

La législation actuelle nous permet donc, sur le plan privé, de connaître le montant des protêts qui ont pu être dressés. Mais la créance privilégiée de la Sécurité Sociale demeure encore occulte pendant six mois. Or, cette créance peut avoir une importance plus ou moins grande selon les entreprises, compte tenu de leur objet et du pourcentage grandissant des taux des cotisations.

Il n'échappe en effet, à personne, que l'importance de la main-d'œuvre est variable selon les entreprises, par rapport aux divers Postes de l'Actif desdites entreprises et, notamment, du Matériel et du Stock. Certaines entreprises de la place de Brest utilisent une main-d'œuvre extrêmement importante et, par contre, ne possèdent qu'un matériel réduit et souvent ne disposent pas de stocks. Ce sont les entreprises dont l'objet est la fourniture de service.

Exemples concrets :

Une entreprise de gardiennage peut utiliser 50 ou 60 agents et ne disposer d'aucun matériel, et n'a aucun stock.

Une entreprise de Travaux Publics peut utiliser de nombreux travailleurs avec un matériel très réduit et sans stock.

Par opposition, un petit boutiquier-bijoutier peut disposer d'un stock très important, sans utiliser de main-d'œuvre.

Il est aisé de se rendre compte que le privilège de la Sécurité Sociale ne présente pas le même intérêt dans les exemples précités.

Cet intérêt est variable ; il est fonction du coût de la main-d'œuvre par rapport à l'actif social constitué par le matériel et le stock de l'entreprise ou du commerce envisagé.

$$I = \frac{M.O}{(M + S)}$$

Si la main-d'œuvre est nulle, son intérêt est négligeable.

La position du commerçant n'utilisant pas de main-d'œuvre, disposant de matériel et de stocks, sera suffisamment connue par la publicité des protêts.

Par contre, si cette main-d'œuvre est abondante, et si l'ensemble du matériel et du stock sont infimes, le privilège de la Sécurité Sociale prend un intérêt croissant. C'est le cas des entreprises de travaux publics et de bâtiment.

En effet, les cotisations atteignent actuellement le 1/3 des salaires payés. Or, les charges dans ces entreprises sont constituées en grande partie par les salaires du personnel et les charges sociales. De telles entreprises ne sont pas gênées par la publicité des protêts. Les commerçants et industriels sont, par suite de la créance occulte de la Sécurité Sociale, qui peut s'étendre dans une durée de 6 mois, dans l'impossibilité de connaître la situation exacte de ces entreprises, cette créance dépassant, dans de larges proportions, leur actif.

Il est entendu que, sur une place déterminée en temps normal, les entreprises se connaissent ; les unes et les autres arrivent à déterminer le crédit de chaque affaire. Il n'en va pas de même en période anormale et c'est le cas à Brest où, par suite des besoins de la Reconstruction, de nombreuses entreprises se sont créées récemment, d'une part et où, d'autre part, l'on se trouve en face d'entreprises dont le siège est situé dans des régions éloignées. La plus grande incertitude règne, en conséquence, dans les rapports que l'on peut avoir avec ces entreprises et de nombreux fournisseurs ont été lésés.

En pratique, des faillites ont été déclarées. Les créanciers privilégiés, et notamment la Sécurité Sociale, emportent tout l'actif. Les créanciers chirographaires sont battus à tout coup.

Inversement, il arrive aux fournisseurs de jeter une certaine suspicion sur des entreprises très honnêtes et limitent les crédits qu'ils pourraient leur accorder.

En définitive, il se crée une atmosphère nuisible aux bonnes relations entre fournisseurs et entreprises, atmosphère qui gêne considérablement le développement des affaires.

Il apparaît nécessaire et indispensable de remédier à cette situation en réduisant la durée du privilège actuellement accordé à la Sécurité Sociale. La créance de cet organisme ne demeurerait donc occulte que pendant une durée moindre, ce qui réduirait dans de grandes proportions le risque des fournisseurs.

Plusieurs Chambres de Commerce, celles de Limoges et de Belfort, notamment, viennent de se pencher sur ce problème et d'en rechercher les causes.

Elles déclarent en effet : « L'origine de ce nouvel état de choses est aisé à décèler. Si le législateur a été logique en affectant aux cotisations de la Sécurité Sociale un privilège analogue à celui dont bénéficie le salarié, puisque lesdites cotisations ne sont, en fait, que des compléments, des prolongements de salaires, il lui a échappé que les atermoiements ne devaient pas non plus être plus longs dans leur durée que les délais que les salariés eux-mêmes étaient susceptibles de consentir et nous savons que ces délais sont très courts.

C'est de là que vient le mal.

Les caisses de Sécurité Sociale étant fondées à consentir et sans risque sérieux, au maximum cinq années de crédit, c'est finalement plus d'un an de salaires et appointements qui figurera au passif du bilan puisque les cotisations sont, en moyenne, égales à 25 % des salaires.

En fait, les caisses n'iront pas au-delà de la valeur de l'actif saisissable des redevables, mais ce sera leur seul frein, car elles ne sont pas spécialisées dans les délicates questions que pose la distribution du crédit. Elles ne se rendront pas compte, en particulier, qu'accorder des délais anormaux :

— c'est permettre la poursuite d'une activité probablement déficitaire ;

— c'est faciliter la concurrence déloyale vis-à-vis de confrères plus soucieux de leurs engagements ;

— c'est aider à dissimuler une situation difficile et à inspirer un crédit illusoire ;

— c'est souvent aussi décourager les créanciers qui seraient disposés à mettre fin à une situation aussi paradoxale, en leur faisant redouter d'engager des frais pour une clôture de faillite faute d'actif ;

— c'est se montrer libéral, généreux même, avec les créances des autres ;

— c'est, enfin, sans rien risquer, porter des commerçants à se soustraire aux obligations formelles de l'article 436 du Code de Commerce qui prescrit le dépôt du bilan dans la quinzaine de la cassation de paiement ».

De même que les Chambres de Commerce précitées, je vous propose l'adoption de la délibération suivante :

La Chambre de Commerce de Brest,

— Considérant que les salaires sont assimilables à des obligations commerciales et que les cotisations à la Sécurité Sociale en étant le complément, le sont également et doivent permettre aux caisses de demander la mise en faillite de leurs redevables, après accord du Président du Tribunal de Commerce ;

— Considérant, par analogie, que s'il est logique que le privilège dont bénéficient lesdites caisses soit semblable à celui qui est reconnu aux salariés, il est contraire au bon sens de permettre aux caisses de consentir des délais que les salariés seraient normalement dans l'impossibilité de supporter ;

— Considérant surtout que l'importance du crédit est essentiellement fonction de la surface de l'emprunteur et non pas du montant des salaires qu'il distribue à son personnel ;

— Considérant, d'autre part, qu'il y a lieu de mettre fin à des pratiques qui sont incompatibles avec l'esprit des articles du Code de Commerce, relatifs à la faillite ;

— Considérant, enfin, que toute mesure tendant à assainir la trésorerie des caisses de la Sécurité Sociale doit être accueillie favorablement.

ÉMET LE VŒU :

Que le privilège de la Sécurité Sociale ne puisse, en aucun cas, s'appliquer à des créances atermoyées dont le montant est supérieur à 20 % de l'actif total qui apparaîtra à la clôture des opérations des syndicats ou liquidateurs judiciaires, étant entendu que les engagements courants de un mois, ou, au maximum, d'un trimestre, ne sont pas compris dans ce montant.

Après avoir entendu l'exposé de M. LE PAGE et l'avoir approuvé,

La Chambre de Commerce de Brest adopte cette délibération et le vœu émis et décide d'en adresser ampliation à :

- M. le Ministre du Commerce.
- M. le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale.
- M. le Ministre de la Justice.
- M. le Préfet du Finistère.

Relèvement exceptionnel pour l'année 1953 de la part contributive des Services Portuaires

M. le Président s'exprime comme suit :

L'Union des Chambres de Commerce Maritimes et des Ports Français a décidé de l'achat d'un local groupant, dans des conditions satisfaisantes, ses bureaux et une salle de réunion, le coût de cette dépense devant être réparti entre les Chambres de Commerce adhérentes à l'Union, au prorata de leurs cotisations.

En ce qui concerne notre Compagnie, la participation qui nous est réclamée s'élève à 521.388 frs, somme qui doit être imputée sur la part contributive des services portuaires aux frais généraux de la Chambre, étant entendu que ce complément de part contributive sera prélevé sur les disponibilités des taxes de péages du Port de Brest.

Par lettre du 19 Juin, M. le Ministre du Commerce nous a autorisés à procéder de la sorte, mais nous a invités à présenter, par délibération spéciale, une demande de relèvement de la part contributive des services portuaires pour 1953.

Je vous propose, en conséquence, de demander à M. le Ministre du Commerce, un relèvement de 521.388 frs de la part contributive des services portuaires pour 1953, étant entendu que ce complément sera prélevé sur les disponibilités des taxes de péages du Port de Brest, qui s'élèvent actuellement à 14 millions.

La Chambre de Commerce de Brest, après avoir entendu l'exposé de son Président et l'avoir approuvé, le transforme en délibération et décide d'en adresser ampliation à :

- M. le Ministre du Commerce.
- M. le Préfet du Finistère.

Opérations financières avec la Trésorerie Générale du Finistère

M. le Président s'exprime comme suit :

Il est rappelé que les opérations financières effectuées à la Trésorerie Générale du Finistère, sur le compte 30.12 de la Chambre de Commerce de Brest, ne peuvent être effectuées que par des personnes dûment habilitées par la Compagnie Consulaire.

Actuellement ont pouvoir pour effectuer ces opérations :

- M. DÉTHIEUX, Président.
- M. ROCHEMULET, Chef de la Comptabilité.

Par suite du départ du chef de la comptabilité, la Chambre décide de donner pouvoir aux lieu et place de M. ROCHEMULET à :

M. DAMADÉ Gaston, Secrétaire Général de la Chambre de Commerce.

En conséquence, pouvoir est donné à :

- M. DÉTHIEUX Paul, Président.
 - M. DAMADÉ Gaston, Secrétaire Général,
- ces deux personnes pouvant agir séparément.
- Après avoir entendu l'exposé de son Président et l'avoir approuvé, La Chambre de Commerce de Brest le transforme en délibération.

Et décide d'adresser ampliation à :

M. le Trésorier Payeur Général à Brest.

Contrôle Fiscal

M. le Président s'exprime comme suit :

La Chambre de Commerce de Poitiers et de la Vienne, lors de son Assemblée Plénière du 22 Mai, a pris une délibération et adopté un vœu en ce qui concerne le Contrôle Fiscal. Il me semble qu'il serait désirable de s'y associer et c'est pourquoi je me permets de vous en donner connaissance.

A l'occasion des opérations de Contrôle Fiscal et des vérifications des comptabilités des Industriels et Commerçants, les Inspecteurs chargés de ces opérations établissent pour chacune d'elles un rapport transmis à l'Administration et classé au dossier du contribuable contrôlé.

Or ce rapport, dont les conclusions et les éléments peuvent un jour ou l'autre être utilisés par l'Administration, n'est pas communiqué au contribuable intéressé qui ignore ce qu'il contient.

Sans qu'il puisse être question de suspecter en quoi que ce soit la bonne foi et le sens de l'équité des Inspecteurs chargés de l'éta-

blissement de ces rapports, on peut penser que des erreurs matérielles ou des erreurs d'interprétation sont susceptibles de se glisser dans leur rédaction, erreurs ou omissions dont les contribuables auraient pu demander la rectification s'ils avaient eu communication du texte dudit rapport.

Le Gouvernement s'est, à plusieurs reprises, préoccupé d'harmoniser les relations entre les Contribuables et les Administrations Fiscales et il nous semble que la façon d'y parvenir consiste à procéder de part et d'autre avec la plus grande courtoisie et avec une entière franchise.

Il serait, en particulier, désirable que le Contribuable ait connaissance du projet de rapport établi par l'Inspecteur chargé de le contrôler avant son envoi à l'Administration, ce qui lui permettrait de présenter les observations qu'il jugerait convenables, puis que l'Administration lui fasse parvenir, pour être conservé, le double du rapport définitif.

Les conclusions de l'Inspecteur engagent en effet l'entreprise dont le dirigeant responsable actuel peut disparaître et il semble indispensable que les archives fiscales d'une Entreprise soient aussi complètes que les archives commerciales exigées par la loi.

Une telle façon d'opérer consisterait d'ailleurs à accorder aux contribuables qui ne sont pas forcément de malhonnêtes gens, les garanties que la loi accorde dans tous les pays civilisés, à tout justiciable quel qu'il soit, à qui doivent être communiquées toutes les pièces d'une instruction judiciaire ou d'une procédure dont il est l'objet.

C'est pour tendre à la réalisation d'une telle réforme que nous avons l'honneur de vous proposer le texte suivant d'un vœu qui pourrait être transmis à nos Parlementaires, à la Région Économique, à l'Assemblée des Présidents et, si vous le jugez utile, aux Compagnies Consulaires Françaises.

La Chambre de Commerce de Poitiers et de la Vienne,

Considérant qu'à l'occasion des opérations de contrôle fiscal ou de vérification de comptabilité, les rapports transmis à l'Administration sont classés au dossier du Contribuable contrôlé sans avoir été communiqués à l'intéressé ;

Considérant que dans ces rapports dont l'Administration peut, à un moment donné, utiliser les éléments ou les conclusions, peuvent se glisser des erreurs matérielles ou des erreurs d'interprétation dont le Contribuable aurait pu demander la rectification s'il avait eu communication du texte dudit rapport ;

Considérant que les conclusions de l'Inspecteur engagent l'entreprise dont le dirigeant responsable peut disparaître et qu'il semble indispensable que les archives fiscales d'une entreprise soient aussi complètes que les archives commerciales exigées par la loi,

ÉMET LE VŒU :

1. Que le contribuable ait connaissance, avant son envoi à l'Administration, du projet de rapport établi par l'Inspecteur chargé de le contrôler, ce qui lui permettrait de présenter les observations qu'il jugerait convenables.

2. Que l'Administration fasse parvenir au Contribuable, pour être conservé dans ses archives, le double du rapport définitif.

Après en avoir délibéré, la Chambre de Commerce fait siennes les conclusions de son rapporteur.

Je vous propose d'adopter ces mêmes conclusions en vue de la protection des intérêts de nos ressortissants.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président et l'avoir approuvé, la Chambre de Commerce de Brest adopte ces mêmes conclusions, fait sienne cette délibération et décide d'en adresser ampliation à :

M. le Ministre du Commerce.

M. le Président de la VI^e Région Économique.

M. le Préfet du Finistère.

Construction de deux Magasins en bordure du Quai Ouest du 5^e Bassin

M. le Président s'exprime comme suit :

La Commission des Travaux, d'une part et la Commission des Finances, d'autre part, ont examiné au cours de leur dernière séance les projets de construction de deux magasins en bordure du quai Ouest du 5^e Bassin.

La nécessité de ces bâtiments n'est pas douteuse. Ils sont réclamés par les usagers du Port de Commerce et seront destinés au trafic des pommes de terre et des agrumes.

Le projet qui nous est présenté représente une dépense de 13.500.000 frs.

Le financement sera assuré par les Dommages de Guerre de l'Outillage. Mais en matière de dommages de guerre le problème du paiement se pose.

Si nous acceptons le paiement en titres, des titres nous seront accordés immédiatement.

Par contre, si nous exigeons le paiement en espèces, il nous faut attendre l'inscription au plan de priorité.

Dans les deux cas, ne disposant pas immédiatement de ressources, il nous faudra solliciter l'autorisation de prélever une avance provisoire sur la Caisse des Péages.

La Commission des Travaux et la Commission des Finances sont favorables à la construction rapide de ces magasins ; toutefois, la Commission des Finances n'a émis son accord que sous la réserve que les dommages de guerre afférents à la reconstruction de ces magasins soient payés en espèces.

Après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré,

La Chambre de Commerce de Brest décide d'édifier deux magasins en *bordure du quai Ouest du 5^e bassin, en remplacement de magasins détruits

pendant les hostilités, sous réserve que les dommages de guerre afférents à ces reconstructions soient payés en espèces et sollicite, dans l'attente des versements par le M.R.U. de ces dommages de guerre, l'autorisation de prélever provisoirement les sommes indispensables dans la Caisse des Péages du Port de Brest.

Et décide d'adresser ampliation de la présente délibération à :

- M. le Ministre du Commerce.
- M. le Ministre des Travaux Publics.
- M. le Préfet du Finistère.
- M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du Finistère.
- M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées à Brest.

Réalizations de masques mobiles destinés au stockage des nitrates dans les magasins du Port

M. le Président s'exprime comme suit :

La Commission des Travaux d'une part, et la Commission des Finances d'autre part, ont examiné au cours de leur dernière séance, les projets de construction de Masques destinés au stockage des Nitrates à l'intérieur de Magasins au Port de Commerce.

Ces masques sont indispensables, d'une part pour les usagers, et d'autre part pour la bonne conservation des magasins en évitant la surcharge du poids de ces marchandises sur les parois du magasin, et en évitant également la corrosion des murs par les nitrates.

Le projet d'ensemble des masques représente une dépense de l'ordre de 5.500.000 frs.

Le financement sera assuré par les Dommages de Guerre de l'Outillage.

Mais, en matière de Dommages de Guerre, le problème du paiement se pose.

Si nous acceptons le paiement en titres, des titres nous seront accordés immédiatement.

Par contre, si nous exigeons le paiement en espèces, il nous faut attendre l'inscription au plan de priorité.

Dans les 2 cas, ne disposant pas immédiatement de ressources, il nous faut solliciter l'autorisation de prélever une avance provisoire sur la Caisse des Péages.

La Commission des Travaux et la Commission des Finances sont favorables à la réalisation de ces masques mobiles. Toutefois, la Commission des Finances n'a émis son accord que sous la réserve que les dommages de guerre, afférents à la reconstruction de ces magasins, soient payés en espèces.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, en avoir délibéré, et l'avoir approuvé,

La Chambre de Commerce de Brest décide de réaliser des Masques Mobiles, destinés au stockage des Nitrates dans les magasins du Port, réalisation qui sera financée par les indemnités de dommages de guerre du Service de l'Outillage de la Chambre de Commerce, sous réserve que ces dommages de guerre soient payés en espèces, et sollicite, dans l'attente des versements de ces dommages de guerre, l'autorisation de prélever provisoirement les sommes indispensables dans la Caisse des Péages du Port de Brest.

Et décide d'adresser ampliation de la présente délibération à :

- M. le Ministre du Commerce.
- M. le Ministre des Travaux Publics.
- M. le Préfet du Finistère.
- M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du Finistère.
- M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées à Brest.

Postes d'avitaillement en combustibles liquides au Port de Brest

M. le Président s'exprime comme suit :

La Commission des Travaux a examiné, au cours de sa dernière réunion, le problème du poste d'avitaillement en combustibles liquides au Port de Brest.

Il s'avère que le bassin de Poullie-Al-Lor, actuellement réservé aux pétroliers, devient insuffisant. Il a été conçu pour recevoir des navires d'un tonnage maximum de l'ordre de 2.500 tonnes. Or, les pétroliers nouveaux tendent à avoir des tonnages supérieurs à ce chiffre.

Par ailleurs, il faut prévoir que le trafic en combustibles liquides ira, dans les années à venir, en s'améliorant.

Il importe donc de déterminer un emplacement nouveau pour recevoir ces navires, emplacement répondant aux servitudes d'isolement imposées à ce genre d'activité. Ce poste d'avitaillement pourrait être envisagé à l'Est du Port de Commerce, par édification de dues d'Albe à l'Est de la nouvelle darse.

Le financement des travaux pourrait se réaliser par des emprunts qui seraient gagés sur la taxe d'outillage appliquée aux pétroliers, d'une part et un relèvement des taxes de péages, d'autre part.

Je vous propose, en conséquence, de solliciter de l'Administration des Ponts et Chaussées d'examiner ce problème et de lui demander de nous présenter un projet chiffré de Poste d'Avitaillement en combustibles liquides au Port de Brest.

La Chambre de Commerce de Brest,

Après avoir approuvé cet exposé et l'avoir adopté,

Décide d'adresser ampliation à :

M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du Finistère,

M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées à Brest.

**Compte rendu de la réunion, à Bordeaux,
de l'Union des Chambres de Commerce « Maroc-Atlantique »**

L'Assemblée Générale de l'Union des Chambres de Commerce Maroc-Atlantique a eu lieu à Bordeaux, le mardi 16 Juin 1953.

M. KUHN, membre correspondant, qui y assistait, s'exprime comme suit :

L'Union des Chambres de Commerce Maroc-Atlantique désire l'accroissement des exportations des agrumes et autres produits du Maroc, et les exportateurs marocains font le maximum pour essayer d'arriver à des prix de revient à peu près identiques à ceux de la concurrence étrangère. Le Président MARILL pense que des résultats satisfaisants seront obtenus au cours de la prochaine campagne.

Après avoir donné lecture du rapport de M. VERDIER, Président de l'Office du Maroc à Bordeaux, et Membre de la Chambre de Commerce de Bordeaux, résumant le rôle et l'activité de cet organisme qui surveille toutes les exportations au départ du Maroc,

Après avoir présenté les vœux qui y ont été soumis, et auxquels, selon l'avis unanime des membres qui représentaient les Chambres de Commerce, il y avait lieu de donner une suite favorable,

(dont vous pourrez prendre connaissance au Secrétariat)

M. KUHN précise :

Pour les points intéressant plus particulièrement notre Port, il y a lieu de noter :

1. Le projet de faire un prolongement sur Brest, de la ligne aérienne actuelle Paris-Nantes-Bordeaux, avec correspondance à Bordeaux, pour Bordeaux-Casablanca et Bordeaux-Alger.

2. L'on envisage également au départ de Nantes, une ligne transversale Nantes-Marseille-Nice allant ensuite sur l'Extrême-Orient.

L'allongement de Brest-Nantes, permettrait sans doute d'avoir une relation rapide avec les deux lignes en question.

Toutefois, ce ne sont là que des projets, et cette question sera

à suivre en accord avec les Chambres de Commerce de Nantes, Bordeaux et Casablanca.

3. Il est prévu pour l'année prochaine à la Foire-Exposition Internationale de Casablanca, si possible un pavillon, ou tout au moins des stands communs, conçus par l'Union des Chambres de Commerce Maroc-Atlantique, où seront représentés tous les ports faisant partie de l'Union.

Les résultats obtenus par les exposants à la Foire Internationale de cette année à Casablanca, ont été intéressants, et les membres de l'Union des Chambres de Commerce Maroc-Atlantique, pensent que cette participation pourrait également avoir des répercussions favorables pour les différents ports représentés.

Compte rendu de la réunion de la Commission des Transports du C.E.L.I.B.

M. Craignou, membre correspondant, donne un compte rendu de la réunion de la Commission des Transports du Comité d'Études et de Liaison des Intérêts Bretons, qui s'est tenue à Guingamp, le 15 Juin 1953.

En conclusion, suivant l'examen de la question de la modernisation du Réseau Breton par la Commission des Transports, et tenant compte des rapports déposés par d'autres Commissions du C.E.L.I.B., il semble que les buts suivants devraient être poursuivis :

1. Dotation du Réseau Breton en matériels de transport mixte rail-route : tracteurs et remorques U.F.R. containers et matériel *Temmi* afin de remédier aux inconvénients des transbordements de voie métrique sur voie normale, et vice-versa, dans tous les cas où ces transbordements présentent de notables inconvénients.

2. Réalisation d'un plan de chaulage de la Bretagne intérieure.

3. Institution du ramassage des élèves des Cours complémentaires et Cours Post-Scolaires Agricoles dans le canton de Callac, à titre de prototype.

4. Établissement de relations plus étroites entre les organismes chargés des constructions et les transporteurs.

**Baraquements provisoires commerciaux
Compte rendu de la réunion du 15 Juin, à Brest**

M. R. SALAUN, membre correspondant, s'exprime comme suit :

Le lundi 15 Juin, s'est tenue à la Sous-Préfecture, une réunion extraordinaire sous la présidence de M. le Préfet du Finistère, réu-

nion ayant pour objet la gestion des baraquements provisoires édifés dans la région brestoïse.

Tout d'abord, la gestion administrative à compter du 1^{er} Juillet sera prise en charge par les services de la Délégation Départementale du M.R.U. L'Office Départemental des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre est ainsi dépossédé de cette gestion.

Le principal problème examiné au cours de cette réunion a porté sur la *Cité Commerciale de Brest*.

Il importe que les commerçants attributaires de locaux comprennent le caractère essentiellement provisoire de la Cité ; il importe qu'ils prennent toutes dispositions pour abandonner la Cité, dès lors qu'ils ont la possibilité de se réinstaller en dur.

Par ailleurs, il ne faut pas que les commerçants attributaires de locaux déterminés en baraques, s'en approprient d'autres demeures vacants, dans lesquels ils s'installent parfois sans demander l'autorisation régulière.

En un mot, la Cité Commerciale est un élément de dépannage : elle doit tendre à disparaître.

Ces principes admis, des décisions d'expulsion ont été prises à l'encontre de 6 commerçants qui occupent irrégulièrement des locaux à la Cité.

Par ailleurs, 6 autres commerçants ont été invités à évacuer la Cité pour le 1^{er} Août, leurs locaux définitifs étant prêts.

Il a enfin été décidé que la Chambre de Commerce serait mise au courant de toutes les décisions qui pourraient être prises par l'Administration qui gère la Cité Commerciale.

Une autre question d'importance qui a fait l'objet de la réunion, est le projet de construction, à Brest, d'immeubles collectifs de 1.000 logements, proposé par le Préfet, dont l'exécution d'une première tranche de 200 logements serait immédiatement entreprise.

Pour la réalisation de cette 1^{re} tranche de travaux, dont le coût s'élève à 300 millions, l'État consent une avance de 80 %, le complément devant être fourni par la Ville de Brest, et la Caisse des Allocations Familiales.

100 logements sont prévus en vue de l'accession à la propriété, les 100 autres devant être loués.

Ce problème soulève de nombreux débats.

M. SALAUN invite les industriels et commerçants de Brest à apporter leur participation à la réalisation de ce programme.

Réunion du 12 Juin de la Commission extra-municipale de la Circulation

M. DE CADENET, membre correspondant, donne un compte rendu des débats.

Divers arrêtés ont été pris relativement au : *Stationnement des Taxis*, Place de la Tour d'Auvergne — *Sens Unique*, rue Poullic-al-Lor, rue Inkermann, Pont-à-Louet — *Circulation des Piétons*, Place de Strasbourg — *Prolongement* du Boulevard Montaigne.

En ce qui concerne, le *Sens Unique* dans la rue Paul-Masson, M. DE CADENET précise :

« Suite à un accident mortel, une pétition des habitants de la rue Paul-Masson et des rues avoisinantes a été adressée à la Mairie par l'Association Familiale Ouvrière, dans le but d'obtenir la réglementation de la circulation dans la rue P.-Masson.

Une discussion fort longue s'est engagée, car cette affaire s'étend également à toutes les rues fréquentées de la Ville et plusieurs solutions ont été proposées, en particulier il fut envisagé de prendre un arrêté général pour empêcher le plus possible les livraisons des marchandises aux commerçants ou particuliers dont l'immeuble n'est pas situé du côté du stationnement autorisé. Puis on pensait qu'il suffirait peut-être d'interdire les livraisons au-delà de certaines heures du côté interdit...

En ce qui concerne plus particulièrement la rue P.-Masson, il fut suggéré d'imposer un stationnement unilatéral, puis un sens unique avec dérogation pour les autobus.

Finalement la Commission a décidé d'attendre la parution du nouveau code de la route avant de prendre une décision en cette affaire, et il sera demandé à la police de surveiller très activement les stationnements pour limiter les abus ».

L'Assemblée Consulaire serait favorable à la solution qui consisterait à autoriser la livraison des marchandises aux commerçants ou particuliers dont l'immeuble n'est pas situé du côté du stationnement autorisé, mais seulement pendant certaines heures déterminées, les heures les plus creuses naturellement qui pourraient être fixées par le service de la Police.

Transfert d'un débit de boissons de Loperhet à l'Hôpital-Camfrout

M. le Président s'exprime comme suit :

M. le Préfet du Finistère nous a invités à formuler notre avis sur la demande présentée par Mme BALAY, tendant à obtenir l'autorisation d'établir sur le territoire de la commune de l'Hôpital-Camfrout, au village de Kérascoët, une licence de débit de boissons de 2^e catégorie, actuellement exploitée à Loperhet.

Je précise sur le fait qu'il s'agit d'une licence de 2^e catégorie. De l'enquête à laquelle il a été procédé, il résulte que Kérascoët.

situé en bordure de la rade de Brest, en face du magnifique site de Moulin-Mer, constitue un point touristique, et que le transfert est justifié.

M. le Président propose à la Chambre de Commerce d'émettre un avis favorable à la demande présentée par Mme BALAY.

Après avoir entendu l'exposé de son Président et l'avoir adopté,

La Chambre de Commerce de Brest émet un avis favorable à la demande présentée par Mme BALAY, tendant à transférer à Kérascoët, en l'Hôpital-Camfrout, une licence de débit de boissons de 2^e catégorie, actuellement exploitée à Loperhet.

Et décide d'adresser ampliation de la présente délibération à :

M. le Préfet du Finistère.

Indice du Coût de la Vie

1^o Indice des Prix à la Consommation familiale à Paris (Base 100 en 1949)

	Alimentation	Chauffage Éclairage	Produits manufacturés	Services	Divers	Ensemble
Nombre d'articles ..	41	7	115	47	3	213
Pondération	58	4	20	15	3	100
1953-Avril	139,8	172,2	126,4	181	143,5	144,7
1953-Mai	140,9	170	126,3	183	143,5	145,5

2^o Indices généraux et Indices des Prix de gros des produits alimentaires (Base 100 en 1949)

	Indice Général des Prix de Gros	Indice des Produits Aliment.	Indices des Produits Indust.
1953-Avril	139	127,9	149,6
1953-Mai	139,3	128,7	149,5

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures.

Le Président : P. DÉTHIEUX.

I.C.A., 17, rue Jean-Jaurès, Brest.

7-53. — Dépôt légal 1953, 3^e trimestre. — N^o 7578.

Services de la Chambre de Commerce de Brest

Les Services de la Chambre de Commerce de Brest sont ouverts au public, tous les jours non fériés de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 h. 30.

BULLETIN MENSUEL. — Le présent bulletin, paraissant tous les mois, publie, avec tous les compte rendus des travaux de la Chambre, les avis pouvant intéresser le commerce et l'industrie de la circonscription.

Il insérera gracieusement tous les communiqués et compte rendus des Syndicats Patronaux.

La Chambre de Commerce engage instamment ses commettants à se tenir au courant de ses travaux et de lui faire part de leurs observations et suggestions. La Chambre de Commerce attend de cette collaboration le moyen de servir toujours mieux les intérêts du Commerce et de l'Industrie de la circonscription.

CARTES D'IDENTITÉ PROFESSIONNELLE — CARTE SPÉCIALE A DEMI-TARIF. — La Chambre de Commerce vise les attestations et demandes à produire pour l'obtention de la carte d'identité professionnelle et de la carte spéciale de demi-tarif des voyageurs et représentants de commerce.

DOCUMENTATION. — La Chambre de Commerce tient à la disposition de ses ressortissants la législation et réglementation économique fiscale et sociale et peut, à ce sujet, leur communiquer divers documents :

Journal Officiel (Lois et Décrets).

Journal Officiel (Débats parlementaires).

Bulletin législatif Dalloz.

Recueil des Actes Administratifs du Finistère.

Bulletin officiel d'annonces de l'Administration des Domaines.

L'Usine nouvelle (hebdomadaire).

Journal de la Marine Marchande et de la Navigation Aérienne.

Revue Nautique.

Revue mensuelles des Chambres de Commerce Françaises et étrangères, etc... etc...

OFFRES ET DEMANDE DE REPRÉSENTANTS ET D'AFFAIRES. — La Chambre de Commerce se charge de communiquer les offres et demandes d'affaires aux Syndicats Patronaux intéressés et les offres et demande de représentants au Syndicat des Représentants et Agents Commerciaux.

